

NOTIFICATION DE REFUS DE PROTECTION

notifié au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle (O M P I) selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid

I. ADMINISTRATION QUI NOTIFIE LE REFUS DE PROTECTION:

**Agence d'Etat pour la
Propriété Intellectuelle (AGEPI)
nr. 24 / 1, rue. Andrei Doga, MD - 2024, Kichinev,
République de Moldova**

Telephone : **(37322) 400607**
(37322) 400608
fax : **(37322) 44-01-19**

II. NO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL FAISANT L'OBJET DU REFUS :

841396

NO DE L'ENREGISTREMENT NATIONAL DE BASE: 207 696, Slovaquie.

**III. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL
FAISANT L'OBJET DU REFUS: Zentiva, a.s. Nitrianska 100 SK-920 27 Hlohovec, Slovaquie.****IV. NATURE DU REFUS :**☒- Refus provisoire
total .☐

- Refus définitif.

V. MOTIFS DU REFUS:☒

Marque internationale antérieure: Collision avec la marque internationale
"RECOX" enregistrée le 2003.11.21 sous le no.817678 au nom de **Zentiva, a.s. U Kabelovny
130 CZ-102 37 Praha 10 - Dolní Měcholupy, République tchèque** avec la priorité à partir du
2003.05.30 pour la totalité des produits de la classe 05 mentionnés dans la demande.
(La Loi no.588/1995 concernant les marques et les appellations d'origine
de la Republique de Moldova, art. 7(4)a).

* (Dénomination, date et No d'enregistrement, nom et adresse du titulaire, avec, le cas
échéant en annexe, la liste des produits et/ou services s'il s'agit de marques nationales)

VI.☐

ADMISE TOTALEMENT:

☒

REFUS POUR LA TOTALITE DES PRODUITS ET/OU SERVICES: Cl. 05.

☐

REFUS POUR LES PRODUITS ET/OU SERVICES SUIVANTS:

☐

REFUS POUR LES ELEMENTS NON-PROTEGEABLES DE LA MARQUE :

VII. Le titulaire de la marque peut répondre auprès de l'Office national (de l'adresse indiquée sous le chiffre I ci-dessus), dans un délai de deux mois, qui peut être prorogé encore un mois, à compter de la réception du présent refus, par l'intermédiaire de :
un mandataire local

VIII. DATE A LAQUELLE LE REFUS A ETE PRONONCE: 2006.12.26

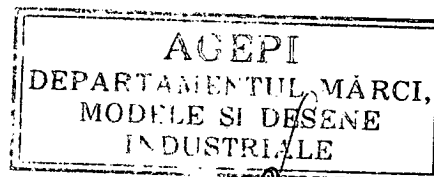
Annexes (marquées ci-dessous d'une croix):

☒ - reproductions de marque(s) internationale(s) opposées comportant un élément figuratif ou un graphisme spécial;

☒ - liste indiquant pour chaque marque nationale opposée, son No d'enregistrement et les produits et/ou services auxquels elle s'applique;

- Liste des mandataires agréés

SIGNATURE OU SCEAU OFFICIEL DE L'ADMINISTRATION QUI A PRONONCE LE REFUS:



“La Loi no.588-XIII/1995 concernant les marques et les appellations d’origine” de la République de Moldova

Article 7. Motifs de refus d’enregistrement d’une marque ou d’une appellation d’origine ou d’une indication géographique

4) Ne peuvent être enregistrés en qualité de marque des signes identiques ou semblables, au point d’induire en erreur,

a) à des marques enregistrées ou ayant fait l'objet d'une demande d'enregistrement antérieurement au profit d'un tiers pour des produits ou des services du même type;

Marque(s) antérieure(s) citées d'office [citation n°. ...] :

Date et numéro de la demande :

Date de priorité (le cas échéant): **2003.05.30**

Date et numéro d'enregistrement (internationale): **2003.11.21, no.817678**

Nom et adresse du titulaire : **Zentiva, a.s. U Kabelovny 130 CZ-102 37
Praha 10 - Dolní Měcholupy, République
tchèque.**

Reproduction de la marque citée:

RECOX

Liste des produits pour lesquels les marques sont en conflit:

cl.05- médicaments, ... produits pharmaceutiques à usage humain...